



Communes relevant du Groupe 2 « Rurbain »
(strate DGF 2021 entre 2 001 et 7 500 habitants)

CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022 – 2027

entre

le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,

et la Commune de**QUINTIN**.....

Côtes d'Armor
le Département



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
Article 1 - Objet et durée du contrat.....	6
Article 2 - Bénéficiaires du contrat.....	6
Article 3 - Engagements réciproques.....	7
Article 3.1 – Engagements du Conseil départemental	7
Article 3.2 – Engagements de la Commune.....	7
Article 3.3 – Gouvernance du dispositif	8
Article 4 - Programmation, financement et suivi des opérations.....	9
Article 4.1 – Programmation des opérations.....	9
Article 4.2 – Suivi, bilan et évaluation	9
Article 5 - Communication.....	10
Article 6 - Remboursement des sommes indûment versées.....	10
Article 7 - Résiliation	10
Article 8 - Contrôle	10
Article 9 - Modification du contrat.....	11
Article 10 - Attribution de juridiction.....	11
Article 11 - Durée d'exécution du présent contrat.....	11

LES ANNEXES SONT JOINTES DANS UN FASCICULE À PART

PRÉAMBULE

Le Département des Côtes d'Armor a décidé lors son Assemblée des 24 et 25 janvier 2022 de s'engager dans une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer encore davantage la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- > Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- > Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- > Soutenir les communes "rurales"
- > Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- > Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental

dans un cadre administratif qui se veut souple et simple.

Garant d'une solidarité qu'il souhaite territorialement équitable, le Conseil départemental, 1^{er} département rural de Bretagne, veille à prendre en compte les spécificités des territoires le composant.

Cela se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :

- > Groupe 1 « rural » ¹ et 25 M€,
- > Groupe 2 « rurbain » et 16 M€,
- > Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Par ce contrat départemental, le Département des Côtes d'Armor fait le choix de soutenir les investissements en maîtrise d'ouvrage publique intervenant en faveur des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable, projets d'investissement innovant.

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département des Côtes d'Armor s'engage au travers de l'ensemble de ses politiques publiques, en faveur des objectifs visés par l'« Agenda 2030 » et entend également inviter l'ensemble de ses partenaires à intégrer et à s'engager sur ces objectifs dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions dans la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Le financement des dépenses d'investissement accordées par le Département à la commune dans le cadre du présent contrat se fera selon les modalités définies ci-après.

CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022 – 2027

DE LA COMMUNE DE.....**QUINTIN**.....

ENTRE

Le Département des Côtes d'Armor, ci-après désigné « le Département », représenté par son président, Christian COAIL,
d'une part,

ET

La Commune de**QUINTIN**.....
représentée par son maire **Monsieur Nicolas CARRO**..... d'autre part,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l'article 145 et suivants;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°1.7 en date du 24 janvier 2022 actant le cadre et principes des contrats départementaux de territoire 2022-2027

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°1.4 en date du 20 juin 2022 approuvant les modalités et contenu du présent contrat et annexes et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer;

Vu la délibération de la Commune de**QUINTIN**.....
en date du, approuvant le présent Contrat
et autorisant le Maire à le signer;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et durée du contrat

Le présent contrat précise les modalités d'accord et de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de la commune de

.....**QUINTIN**.....
ainsi que les engagements réciproques des parties.

Il définit notamment l'enveloppe allouée pour la commune citée ci-dessus pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2027.

L'annexe 1 « *Règlement d'intervention* » du présent contrat fixe les modalités administratives et financières.

Article 2 – Bénéficiaires du contrat

Le contrat est passé entre le Département et la commune qui en est bénéficiaire.

Le CCAS de la Commune, peut également bénéficier de l'enveloppe départementale déterminée pour la commune (*suivant l'article 3.1 ci-dessous*) sous réserve d'avoir la qualité de maître d'ouvrage (*porteur de projet*) du projet identifié par la commune.

Les projets portés par les syndicats intercommunaux d'eau potable et/ou scolaires en tant que maîtres d'ouvrage peuvent également bénéficier de l'enveloppe départementale déterminée pour la Commune :

- si le projet est localisé sur la commune, le soutien du Département est imputé sur l'enveloppe départementale de la commune concernée,
- si le projet concerne un périmètre plus vaste, le soutien du Département est imputé sur l'enveloppe départementale des communes concernées.

L'acte attributif de subvention en précisera les modalités financières.

Article 3 – Engagements réciproques

Les signataires s'engagent à respecter les modalités du présent contrat et annexes.

ARTICLE 3.1 – ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Département s'engage à financer à hauteur de 70 % maximum, les opérations programmées par la commune, en application du règlement d'intervention (annexe 1).

Afin de permettre ces financements départementaux, le Département réserve à la commune une enveloppe plafonnée de**139.136**...€ pour la durée du contrat, calculée selon les critères suivants :

3 axes / dimensions	6 critères	Pondération par axe	Poids des critères au sein de l'axe	
			G1 - G2	G3
Fragilité sociale	• Insuffisance du revenu médian	30 %	1	1
Capacités d'intervention des communes	• Potentiel fiscal	30 %	0,5	0,5
	• Effort fiscal		0,5	0,5
	• Insuffisance de densité		1	1
Capacités des écosystèmes naturels	Flux de stockage de CO ²	40 %	1	0,5
	Importance des terres agricoles sur la commune		1	0,5

L'engagement juridique et financier ² des crédits devra intervenir sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2027.

ARTICLE 3.2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune, bénéficiaire d'une subvention départementale, est invitée à :

- s'inscrire dans les principes / objectifs du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'elle met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, ...),
- tendre vers la réalisation d'actions en lien avec la stratégie départementale en faveur de l'environnement et de la biodiversité,
- promouvoir, initier des démarches en faveur de l'égalité Femme/Homme dans ses politiques publiques,
- inciter et encourager l'engagement et la citoyenneté en lien avec le plan départemental pour renforcer la démocratie et le lien citoyen en Côtes d'Armor,
- s'inscrire dans une démarche partenariale et d'interconnaissance pour faciliter l'accès aux droits sociaux,
- étudier la possibilité d'inclure dans les marchés publics concernés par les opérations soutenues par le Département, des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives notamment au domaine social et à l'emploi ³,
- contribuer au portail Dat'Armor (Open Data) par la fourniture de jeux de données informatiques (obligatoire pour les communes supérieures à 3 500 habitants),
- adhérer au dispositif ICI (Inter Collectivités Info),
- favoriser le développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective par l'adhésion notamment à la plateforme nationale Agrilocal 22.

² Définition engagement juridique et financier : ex : signature d'un devis, marché, bon de commandes, ordre de service

³ « clause d'insertion par l'activité économique », articles L2111-1 à 2112-4 et R2111-10 du Code de la commande publique

La commune devra également, préalablement au dépôt du dossier de sa première demande de subvention, avoir soldé financièrement les opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-2021 afin de pouvoir mobiliser les financements départementaux du présent contrat.

Les projets présentés devront par ailleurs être en cohérence avec les orientations stratégiques du Département, traduites pour l'essentiel dans les schémas, plans départementaux... et les domaines de compétences dévolues par la loi NOTRe au Département et/ou avoir recueilli, pour certains projets, l'accord préalable ou concomitant des institutions publiques (*ARS : maison de santé, DRAC/BCA : schéma lecture publique...*).

La commune s'engage par ailleurs à :

- mettre à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services du Département sur son territoire,
- coopérer, participer aux conférences sociales du territoire,
- contribuer au Fonds Solidarité Logement à hauteur de 0,50 € / habitant dès lors que les communes ne font pas partie d'un EPCI costarmoricain (commune concernée : Beaussais-sur-Mer),
- valoriser la participation financière auprès du public du Département selon les moyens et supports définis dans la charte de visibilité annexée au présent contrat (*annexe 2*).
- transmettre un audit énergétique pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T.

- inscrire les projets soutenus par le Département au titre du présent contrat dans au moins 2 des 5 enjeux suivants :
 - transition énergétique : amélioration de la performance énergétique, écologique, énergie renouvelable et développement de l'usage vélo,
 - transition environnementale : matériaux écologiques, utilisation raisonnée de l'espace et dépollution, biodiversité, gestion des eaux de pluie, éco geste, insertion paysagère,
 - égalité Femme / Homme : facilitation de l'usage du projet par tous,
 - citoyenneté et démocratie (*démarche participative...*),
 - insertion professionnelle et promotion de l'emploi (*chantier par une entreprise d'insertion, adaptée...*), intégration d'heures d'insertion dans les marchés, recrutement direct d'un salarié.

ARTICLE 3.3 – GOUVERNANCE DU DISPOSITIF

« CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE » 2022-2027

Comité départemental de suivi :

Un comité départemental de suivi se verra confier l'évaluation et le suivi des contrats départementaux de territoire.

Ce comité, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027, est composé du président du Département et/ou de son représentant, des conseillers départementaux référents des Maisons du Département, de deux conseillers départementaux issus de la minorité.

Les conseillers départementaux du territoire pourront, à titre consultatif, être invités aux auditions des projets mutualisables.

Ce comité sera notamment sollicité pour :

- auditionner les porteurs de projets « mutualisables » et émettre un avis sur ces projets,
- arbitrer des problématiques relatives au dispositif « contrat départemental de territoire 2022-2027 ».

Rendez-vous de Territoire :

Une rencontre annuelle sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et associera les maires et présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Article 4 – Programmation, financement et suivi des opérations

ARTICLE 4.1 – PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

La programmation pour la période contractuelle est définie par la commune et

peut concerner tout ou partie de l'enveloppe affectée par le Département.

ARTICLE 4.2 – SUIVI, BILAN ET ÉVALUATION

Un bilan / évaluation sera réalisé sur l'avancée et mise en œuvre du contrat ainsi que sur le suivi des engagements de la commune.

La Commune s'engage par ailleurs à informer régulièrement les services du Département de l'avancement des projets soutenus dans le cadre du dispositif CDT22-27.

Le Conseil départemental informera la Commune de la situation financière de ses projets, sur demande et dans tous les cas au moins annuellement à chaque Rendez-vous de Territoire.

Article 5 – Communication

La Commune bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser la participation financière du Département auprès du public selon les

moyens et supports définis dans la charte de visibilité annexée au présent contrat (*annexe 2*).

Article 6 – Remboursement des sommes indûment versées

Le Département est fondé à demander le remboursement des sommes indûment versées. Les subventions attribuées par le Département ne peuvent en aucun cas être affectées à un autre objet que celui pour lequel elles ont été versées.

Le Département bénéficie d'un droit de reprise qui s'exerce s'il est constaté un arrêt des opérations, la modification de l'affectation des biens subventionnés, ou une absence d'achèvement des travaux dans les 3 ans impartis.

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière du Département;
- la demande de remboursement en totalité ou en partie des montants alloués.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information ou aux dispositions des articles 3-2 et 5, le Département pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Dans l'hypothèse où le montant du projet aidé serait inférieur au montant prévu initialement, le versement de la subvention sera ajusté au montant réalisé, et le reliquat pourra être remobilisé par la commune, pour un autre projet, sous réserve du respect des conditions et modalités d'éligibilité des projets mentionnés dans le cadre du présent contrat et annexe.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des

parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Contrôle

Le Département peut exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions

financées auprès des bénéficiaires des aides départementales inscrites au présent contrat.

Article 9 – Modification du contrat

Toute modification jugée significative par l'une des parties au présent contrat fait l'objet d'un

avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour le présent.

Article 10 – Attribution de juridiction

Le contrat est soumis au droit français.

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

À défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 11 – Durée d'exécution du présent contrat

L'exécution du présent contrat départemental de territoire 2022-2027 prend fin au plus tard le 31 décembre 2030 étant précisé qu'il durera

jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties.

Fait le **13 SEP. 2022**, à **QUINTIN**

En **2** exemplaires originaux

Pour la Commune de

QUINTIN



Le maire,

Monsieur Nicolas CARRO

Pour le Conseil départemental

Le président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor
Christian COAIL



CÔTES D'ARMOR
TOUJOURS IRREDUCTIBLES
TELLEMENT IRRÉSISTIBLES

  [cotesdarmor.fr](https://www.cotesdarmor.fr)

Côtes d'Armor
le Département

